



## ARRETE N° 2024 - 353

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Intervention avec nacelle**

**Rue du Dauphin n°19**

**La Halle aux Vêtements**

**Mercredi 5 Juin 2024**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,**

**VU la demande de « La Halle » – Madame BOIVIN – 19, rue du Dauphin – 14600 Honfleur, afin, dans le cadre de nettoyage de vitre, de pouvoir stationner une nacelle devant le magasin « La Halle », Rue du Dauphin au n° 19, Mercredi 5 Juin 2024, de 8h00 à 17h00,**

### ARRETONS :

**ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à stationner une nacelle devant le magasin « La Halle », afin de procéder au nettoyage des vitres, rue du DAUPHIN au n° 19, MERCREDI 5 JUIN 2024, de 8h00 à 17h00**

**ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue de la FOULERIE, partie comprise entre le parking et la Rue du Dauphin, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue les travaux.**

**ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.**

**ARTICLE 4 : La circulation des piétons sur le trottoir, aux abords de la zone d'intervention, sera interdite et déviée sur le trottoir opposé.**

**ARTICLE 5 : Une pré-signalisation, une signalisation réglementaires, avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.**

*Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.*

**ARTICLE 6 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.**

**ARTICLE 7** : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par la Société Intervenant, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 8** : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante, de part et d'autre de la rue de la Foulerie. Une déviation par la rue des Prés sera également mis en place par la société intervenante.

**ARTICLE 9** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la société, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 30 Mai 2024**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

